

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AOUT 2019

<u>Nombre de membres :</u>	L'an deux mil dix-neuf, le 07 aout à 19 h 30
En exercice	41 les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente au Foyer
Présents	24 André Bonnet en séance publique, sous la présidence de Mr François AUGE, Maire
Pouvoirs	7 Date de la convocation : 1 ^{er} aout 2019
Votants	31 Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

Etaient présents :

ALLAIRE Dominique, AMIRAULT Jean-Louis, ANDRILLON Sylvie, AUGE François, CHABOT Claudine, CONNAN Sophie, DIROCCO Mireille, DOUCET Patrice, DUFRESNE Jean, FAVIER Hélène, HABERT Pierre, LAME Sylvie, LANDAIS Gérard, LE DU Alain, LOGEAY Dominique, LORIEUX Michel, MOREAU Eric, ORTILLON Patrice, PAVAN Viviane, PENET Paul, ROBUCHON Christian, ROLLAND Nicolas, VASSEUR Pierre et VOISIN Laurent.

Etaient absents avec pouvoir : CERVO Gilbert (pouvoir ROBUCHON Christian), CHATENET Jean-Noël (pouvoir LOGEAY Dominique), DENIS Carine (pouvoir DIROCCO Mireille), GUERRA Maria (pouvoir CHABOT Claudine), MENARD Alexandre (pouvoir ROLLAND Nicolas), SANS CHAGRIN Daniel (pouvoir CONNAN Sophie), WOHLHUTER Jean-Jacques (pouvoir HABERT Pierre).

Etaient absents : BARRY Philippe, BERDALLE Emilie, CHAVENEAU Florence, COLLIGNON Laurence, GERMAIN Sophie, LANDRY Sandrine, LAURENT Bénédicte, LEON Stéphane, PAVAN Lionel et PRADOS Frédéric.

Secrétaire de séance : VASSEUR Pierre.

Le compte-rendu de la séance du 11 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour trois nouveaux points. A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve comme suit l'ajout des points suivants :

- Règlement intérieur de la Médiathèque,
- Déclaration d'intention d'aliéner (Commune déléguée de Saint Michel sur Loire),
- Déclaration d'intention d'aliéner (Commune déléguée d'Ingrandes de Touraine).

Délibération n° 2019-72

Tarifs Médiathèque et Bibliothèque de Coteaux sur Loire

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les tarifs annuels de la Médiathèque et de la Bibliothèque.

Il propose le montant de 8 € par personne et la gratuité pour les enfants de moins de 16 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs tels que proposés et dit que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2019.

Délibération n° 2019-73

Règlement intérieur de la Médiathèque

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire un règlement intérieur de la Médiathèque pour le bon fonctionnement de cette dernière.

En effet, il est indispensable que des règles claires de l'organisation de la Médiathèque soient établies et portées à la connaissance du public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la Médiathèque ci-après annexé.

Délibération n° 2019-74

Demande d'aide à l'état

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la demande de subvention à l'Etat - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou Fond de Soutien à l'Investissement Local pour le projet « Aménagement du centre du bourg et de la place de l'église de Saint Michel sur Loire » a été rejetée en mai 2019.

Il est possible de représenter le dossier en septembre 2019.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de refaire une demande de subvention.

Le coût global du projet est estimé à 595 372.50 € HT de travaux dont 569 124.00 € HT de travaux subventionnables au titre de la DETR ou du FSIL (hors dépenses de plantations).

Plan de financement :

FDSR : 100 000.00 €

DETR ou FSIL escompté : 171 000.00 €

Région escompté : 50 000.00€

Emprunt : 175 000.00 €

Auto financement : 99 372.50 €

Subvention 2019 sollicitée : 171 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de solliciter une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou du Fond de Soutien à l'Investissement Local 2019 pour le projet « Aménagement du centre du bourg et de la place de l'église de Saint Michel sur Loire ».
- d'autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

L'engagement des dépenses restant liées aux capacités de financement possible et obtenue.

Délibération n° 2019-75

Modification simplifiée n°1 du PLU (d'Ingrandes de Touraine) – Etablissement de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU (d'Ingrandes de Touraine)

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Coteaux sur Loire, pour le territoire de la commune déléguée Ingrandes de Touraine approuvé le 05 octobre 2016,

Monsieur le Maire précise :

- Que la modification simplifiée n°1 du PLU envisagée a pour objet de modifier la règle d'implantation bâti au sein du règlement écrit de la zone UA, qui ne favorise pas la densification.
- Pour la mise en œuvre de cette procédure, que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées,
- Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- Qu'à l'issue de la mise à disposition le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,
- Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de **délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,**
- Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :
 - La mise à disposition du dossier de modification simplifiée en Mairie,
 - La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie,
 - La mise en ligne sur le site internet officiel de la commune.

Le Conseil Municipal, entend l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- De fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition en Mairie déléguée d'Ingrandes de Touraine du 15 septembre 2019 au 16 octobre 2019 aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, à savoir : lundi de 10h à 12h / mardi de 10h à 12h / jeudi de 10h à 12h et vendredi de 14h à 17h.
 - Un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition en Mairie déléguée d'Ingrandes de Touraine du 15 septembre 2019 au 16 octobre 2019 aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, à savoir : lundi de 10h à 12h / mardi de 10h à 12h / jeudi de 10h à 12h et vendredi de 14h à 17h.
 - Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition sur le site internet officiel de la commune du 15 septembre 2019 au 16 octobre 2019 : <http://coteaux-sur-loire.fr/>

DIT

- Que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, et sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- Que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de retirer de l'ordre du jour le point suivant : **Concertation sur l'avant-projet modifié du PPRI du Val d'Authion.**

En effet, Monsieur le Maire préfère attendre le rendez-vous avec la Direction Départementale des Territoires le 30 août 2019.

Délibération n° 2019-76

Autorisation au Maire pour signer une convention avec le SIEIL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 1^{er} février 2017, le Conseil Municipal avait autorisé le transfert de la compétence éclairage public au SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) pour tout le territoire de la commune nouvelle de Coteaux sur Loire.

Suite à cette décision une convention doit être signée entre la commune de Coteaux sur Loire et le SIEIL.

Monsieur le Maire demande alors aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2019-77

Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEIL notifiés par arrêté préfectoral n°17-18 en date du 7 juin 2017 et notamment l'article 2-2-5 habilitant le SIEIL à exercer la compétence de création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SIEIL a engagé dès 2013 un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIEIL, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques sur les places réservées à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEIL pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- Adopte les conditions d'adhésion à l'exercice de la compétence IRVE approuvées par le Comité Syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015, dont l'engagement de la commune sur la gratuité de stationnement.

Délibération n° 2019-78

Déclaration d'intention d'aliéner (commune de Saint Patrice)

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 29 juillet 2019 concernant un bien sis 50, Rue Dorothee de Dino, cadastré D n° 1165 et D n° 1174.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

Délibération n° 2019-79

Déclaration d'intention d'aliéner (commune de Saint Michel sur Loire)

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 1^{er} août 2019 concernant un bien sis 4, Route de Langeais, cadastré F n°52.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

Délibération n° 2019-80

Déclaration d'intention d'aliéner (commune d'Ingrandes de Touraine)

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 2 août 2019 concernant un bien sis 11, Rue des Blottières, cadastré B n°490.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

Délibération n° 2019-81

Motion contre la suppression de la trésorerie de Langeais

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la trésorerie de Langeais comme de nombreuses autres trésoreries de proximité va probablement fermer.

Sur le fond, la perte d'un nouveau service public sur notre territoire, tant pour les habitants que pour l'ensemble des communes, est difficilement compréhensible dans le récent contexte de crise sociale.

La trésorerie de Langeais et son personnel apportent un service primordial qui permet à nos communes une gestion financière saine et offrent aux habitants de notre territoire rural un service de proximité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE contre la suppression de la trésorerie de Langeais et demande aux services de l'Etat une véritable concertation sur ce projet de fermeture

PRECISE que :

- la perte d'un nouveau service public le territoire, tant pour les habitants que pour la commune, est difficilement compréhensible dans le récent contexte de crise sociale.

- la trésorerie de Langeais et son personnel apportent un service primordial qui permet à nos communes une gestion financière saine et offrent aux habitants de notre territoire rural un service de proximité.

Informations diverses

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un mail de remerciement de la part des membres du bureau de la coopérative scolaire de Saint Patrice pour l'aide financière apportée pour la classe découverte « cirque ».
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes au sujet des impayés de la commune de Langeais.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que quand ils s'inscrivent à une formation, il convient d'abord de compléter un dossier DIF (Droit Individuel à la Formation). L'élu peut ainsi se faire rembourser les frais de formation et donc cela ne coûte rien à la commune.
- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'inauguration de la Médiathèque, de la salle Intergénérationnelle et de l'agrandissement de l'école aura lieu le samedi 14 septembre 2019 à 15h.

Séance levée à 20h35.

Pour extrait, à Coteaux-sur-Loire, le 08 août 2019.

Le Maire,

François AUGÉ.

